



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 29 mai, à 20h30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 22 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, JEANICK SOLITUDE, BLAISE ETHODET-NKAKE, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEAN MARIE MAILLE, NATACHA SEDDOH, GILDAS QUIQUEMPOIS, HERMENEGILDO VIERA-LOPEZ, DOMINIQUE DUFUMIER, MARIE CHRISTINE COUVERCELLE, ALAIN BRADFER, CIANNA DIOCHOT, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DJAMILA AMGOUD, LOUIS ANGOT, MONIQUE ARNAUD, FREDERIC DESCHAMPS, CLEMENT GOUVEIA, MICHEL NUNG (arrivé à 21h06, question 5).

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FLORENCE LEBER A PATRICK MULLER, JACQUELINE HAESINGER A PAULETTE DORRIERE, ATIKA AZEDDOU A JEAN MARIE MAILLE, NADINE GAMBIER A MONIQUE ARNAUD, DOMINIQUE SABATHIER A CLEMENT GOUVEIA

### ABSENTS :

CHRISTOPHE CAUMARTIN, BOUCHRA SAADI

**Dominique DUFUMIER est élu(e) secrétaire à l'unanimité.**

## **QUESTION N°1 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2019-2020 - FORMATION DU SPECTATEUR**

### Intervention de Pierre BARROS

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène, en partenariat avec l'Espace Germinal, un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD.*

*Ce projet a pour but d'inciter les élèves à venir voir des spectacles pour enrichir leur parcours personnel et artistique et former leur regard de spectateur à travers des ateliers et/ou des rencontres avec des artistes professionnels.*

*Dans ce cadre, il sera proposé des sorties et des ateliers musicaux et chorégraphiques plusieurs fois dans l'année scolaire en relation avec la programmation de l'Espace Germinal. Ces différents spectacles permettent de s'adresser à des publics variés d'enfants et d'adultes et de faire participer également les parents d'élèves.*

### **Spectacles concernés :**

- *Vendredi 18 octobre 2019 : spectacle de danse « PHASME », compagnie Libertivore. C'est un duo femme et homme.*
- *Mercredi 11 décembre 2019 : spectacle de danse « HOM(m)ES », ACT 2 compagnie, chorégraphie de Catherine Dreyfus. Quatuor.*

- Mercredi 25 mars 2020 : spectacle de danse « HOCUS POCUS », compagnie Philippe Saire, c'est un duo de danseurs.
- Mercredi 16 octobre 2019 à 15h – Espace Germinal : « GRRRRR », de La Compagnie Sylex, spectacle de danse et de théâtre, Grrrrr est un solo de danse pour le jeune public, à partir de 3 ans, qui se joue en cercle avec une très grande proximité.
- Mercredi 4 décembre 2019 à 15h – Espace Germinal : « SAUVAGES », spectacle de musique de la Compagnie du Loup-Ange.
- Vendredi 10 janvier 2020 à 20h30 – Espace Germinal : « ROUGE CHAPERON », Chorégraphie de Gilles Verièpe.

**Impact budgétaire :**

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :

<b>Charges</b>		<b>Recettes</b>	
Charges de l'action	700 €	Subvention du CD	600 €
Rémunération du personnel	1 255 €	Part ville de Fosses	1 355 €
<b>Total</b>	<b>1 955 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 955 €</b>

**Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention de 600 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet de « formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2019-2020 en partenariat avec l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 1 955 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 600 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 600 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2019-2020 « formation du spectateur ».
- **DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de signer tous documents y afférant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2019-2020 - CONCERT SYMPHONIQUE

### Intervention de PIERRE BARROS

*Dans le cadre de sa mission de diffusion, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses a mis en place avec l'Orchestre Symphonique du Campus d'Orsay (OSCO) en juin 2017 et en octobre 2018, un concert symphonique dont les résultats ont été fortement appréciés tant de la population que de l'orchestre.*

*Fort de ce résultat, et compte tenu de l'opportunité qu'offre la possibilité de présenter à Fosses un orchestre de renommée nationale, pour un budget particulièrement avantageux, les élus de la majorité, l'équipe de l'EMMD et le responsable de l'orchestre ont souhaité renouveler cette expérience.*

*Outre l'intérêt pour la population de pouvoir assister à une telle représentation, ce projet est aussi un levier pour impliquer les élèves musiciens et la chorale adultes de l'EMMD qui pourra se produire en première partie de concert.*

*Pour information, la date retenue est le 14 juin 2020, au gymnase Cathy Fleury dont la qualité acoustique a elle aussi été appréciée par les musiciens. Grâce à l'aménagement réalisé par les services techniques de la ville, ce gymnase offre des conditions d'accueil tout à fait satisfaisantes, permettant d'accueillir sur cet évènement 200 spectateurs.*

### **Impact budgétaire :**

*La Direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets portés par des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2019-2020. Le projet de concert symphonique s'inscrit pleinement dans ce cadre d'appel à projet et peut dès lors être subventionné.*

*Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :*

<b>Charges</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Prestation de l'orchestre</i>	<i>3 500 €</i>	<i>Billetterie</i>	<i>900 €</i>
<i>Charges liées à la prestation</i>	<i>3 130 €</i>	<i>Subvention du CD</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Rémunération du personnel (EMMD et ST)</i>	<i>4 030 €</i>	<i>Part ville de Fosses</i>	<i>5 260 €</i>
<b>Total</b>	<b>10 660 €</b>	<b>Total</b>	<b>10 660 €</b>

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention de 4 500 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.***

### Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

*Dans le cadre du projet, est-ce que nous pourrions envisager une action pédagogique avec les écoles ? Je sais que cela se fait au niveau de l'école de musique, puisque que les différents enseignants y sont associés, mais je voudrais savoir si au niveau d'un groupe scolaire cela peut être envisageable.*

### Intervention de Jeanick SOLITUDE

*Je pense qu'effectivement, tout ce qui peut apporter un plus au niveau scolaire est bon à prendre. Je retiens cette idée pour en parler à la prochaine réunion des directeurs afin de s'insérer dans le projet, se l'approprier et faire participer les élèves. A noter quand même, que la direction de l'école de musique doit porter le projet et doit être conviée à partir du 2ème semestre de cette année-ci, puisqu'actuellement il n'y a plus de direction en poste suite au décès d'Anne Vainsot.*

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses prévoit, en partenariat avec l'orchestre symphonique du campus d'Orsay (OSCO), l'organisation d'un concert le 14 juin 2020 au gymnase Cathy Fleury ;

Considérant que les élèves musiciens et la chorale adultes de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 4 500 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 4 500 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2019-2020.
- **DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de signer tous les documents y afférant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2019-2020**

### **Intervention de PIERRE BARROS**

*L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe d'année en année des actions hors les murs dans la perspective de s'ancrer sur le territoire et de développer voire créer des passerelles avec les acteurs culturels de ce dernier.*

*Ces actions sont des occasions d'asseoir l'enseignement dispensé sur des initiatives propres à emmener les élèves sur des projets collectifs originaux et innovants.*

*Pour l'année 2019/2020, l'idée est de travailler avec le musée d'archéologie Archéa, situé à Louvres. Ce projet permettra de mettre en lien la pratique de la danse contemporaine et de la musique avec les découvertes sociologiques et archéologiques présentées dans les collections d'Archéa.*

*En cela, il s'agira de permettre aux élèves de danse contemporaine et de musique de faire un spectacle déambulatoire, différent de ce qu'ils ont l'habitude de faire sur une scène et de faire découvrir aux élèves un musée de notre territoire.*

#### **Impact budgétaire :**

*La Direction de l'action culturelle du Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets portés par des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2019-2020. Le projet ARCHEA et danse s'inscrit pleinement dans ce cadre d'appel à projet et peut dès lors être subventionné.*

*Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :*

<b>Charges</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Charges des artistes</i>	<i>3 185 €</i>	<i>Billetterie</i>	<i>570 €</i>
<i>Charges liées à la prestation</i>	<i>1 300 €</i>	<i>Subvention du CD</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Rémunération du personnel</i>	<i>676 €</i>	<i>Part ville de Fosses</i>	<i>2 591 €</i>
<b>Total</b>	<b>5 161 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 161 €</b>

***Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention de 2 000 € au titre de l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que pour l'année scolaire 2019/2020, l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses envisage de mener, en partenariat avec le musée ARCHEA de Louvres, un projet danse et musique dont l'aboutissement consistera en la présentation d'un spectacle déambulatoire au sein du musée ;

Considérant que sous l'impulsion des enseignants concernés, les élèves de danse contemporaine et les élèves musiciens de l'EMMD participeront à ce projet ;

Considérant que le budget général de cette action est estimé à 5 161 €, charges de personnel incluses ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 2 000 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2019-2020
- **DECIDE** en conséquence d'autoriser le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et de signer tous les documents y afférant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°4 - SIGNATURE DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE DE DISPOSITIFS DE VIDEOSURVEILLANCE**

**Intervention de CHRISTOPHE LACOMBE**

*A l'occasion du Conseil municipal du 28 mars dernier, la ville a validé les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéosurveillance, entre la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.*

*Pour accompagner la CARPF et les communes membres, un premier marché a été décidé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études, l'installation et la maintenance de vidéosurveillance. L'accord-cadre d'études qui ressort de cette procédure a été acté au bénéfice de la société TPF ingénierie avec qui la ville travaille désormais pour la réalisation d'une étude technique et budgétaire préalable au déploiement effectif du dispositif de vidéosurveillance sur la ville. Les résultats de cette étude devraient pouvoir être proposés aux élus d'ici à la fin de cette année scolaire.*

*Le groupement de commande initié par la CARPF prévoit dans un deuxième temps la fourniture, l'installation et la maintenance des dispositifs déployés sur les communes de l'agglomération. A l'image de ce qui a été produit pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, une deuxième consultation a été initiée par la CARPF pour attribuer ce marché. Ce dernier prendra la forme d'un accord-cadre à bon de commandes, sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 25-I.1°67 à 68 ; 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.*

*Le 11 décembre 2018, après analyse des candidatures et des offres, les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur ont attribué cet accord-cadre à la société SPIE CityNetworks / INEO ONFRACOM SNC sise 27, avenue du Gros Chêne 95612 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Il convient donc de signer l'accord-cadre référencé LET IMAA 18104GDC.*

***Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer ledit accord-cadre et tous documents y afférant.***

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment l'article 28 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant les orientations de la ville en faveur de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique ;

Considérant que dans ce cadre, la mise en place d'un dispositif de vidéo-protection a été envisagée sous couvert d'une étude d'opportunité, de faisabilité et budgétaire ;

Considérant que pour ce faire, le pôle sécurité de la gendarmerie et la CARPF, compétente en la matière a engagé une pré-étude visant à identifier l'ensemble des contraintes établies selon une prévision d'implantation limitée aux entrées/sorties de ville, le centre-ville et les abords du lycée Charles-Baudelaire ;

Considérant les compétences de la CARPF en matière de déploiement de dispositif de vidéo-protection sur ses territoires ;

Considérant que par délibération n° CM/15/JUI/022, la ville a délégué à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France la maîtrise d'ouvrage pour prendre en charge le déploiement d'un dispositif adapté aux contraintes et aux besoins ;

Considérant les termes de l'accord-cadre de travaux proposé par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour la fourniture, l'installation et la maintenance de vidéoprotection avec la CARPF ;

Considérant qu'à ce titre, le marché ci-avant désigné a été attribué la société SPIE CityNetworks / INEO INFRACOM SNC sous la référence 18104GDC ;

Considérant que ce marché prend la forme d'un accord cadre à bon de commandes joint en annexe, sans minimum et sans maximum, conformément aux articles 25-I.1°67 à 68 ; 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'accord-cadre à bon de commandes référencé contrat n°18104 GDC attribué à SPIE CityNetworks / INEO INFRACOM SNC pour la fourniture, l'installation et la maintenance de vidéoprotection au bénéfice de l'ensemble des adhérents au groupement de commande de la CARPF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'offre issue de cet accord-cadre ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## QUESTION N°5 - TARIFS SEJOURS CENTRE DE LOISIRS MOSAÏQUE ETE 2019

### Intervention de JEANICK SOLITUDE

Les séjours organisés par l'équipe de l'ALSH Mosaïque ont un intérêt éducatif et pédagogique, avec pour principaux objectifs de développer l'autonomie et la socialisation des enfants. Cette animation « hors les murs » permet également de tisser des relations autres entre les enfants et l'équipe d'animation.

Pour cet été 2019, le service accueil de loisirs a étudié plusieurs séjours dans différents départements en France avec l'objectif de rendre ce dernier accessible au plus grand nombre.

Le choix a été fait de positionner un séjour sur le mois de juillet pour l'ouvrir aux nombreuses familles ne partant pas à cette période, le centre de loisirs étant usuellement moins fréquenté au mois d'août. Pour autant, sur ce dernier, la direction du centre envisage des propositions de sorties à la journée en base de loisirs ou à la mer pour offrir des moments privilégiés aux enfants présents à cette période.

C'est Profil Evasion qui a été retenu et qui propose un séjour de **5 jours** (04 nuitées) du **29 juillet au 2 août 2019 à Fontainebleau** (77).

Cette offre de séjour s'adresse à **18 enfants** de 6 à 10 ans.

L'Arbr 'Evasion est situé sur la commune de **Fontainebleau**. La forêt de Fontainebleau est située à 1 heure de Paris. C'est probablement ce qui explique son statut de troisième site le plus visité de France, accueillant chaque année treize millions de visiteurs.

Profil Evasion propose un hébergement en pension complète et des activités en pleine nature, telles que : du tir à l'arc, de la sarbacane, et une sortie dans un parc accrobranche. Cette proposition très sportive nous permet de construire et renforcer ce lien entre les bonnes pratiques nutritionnelles (qui sont le fil conducteur de nos actions en 2019 au centre) et la nécessité d'avoir des activités physiques variées et régulières dans le cadre d'une hygiène de vie équilibrée. Il s'agit là, pour nous, d'aider l'enfant à se construire dans son rapport à ces axes de vie, à s'engager sur le chemin de bonnes pratiques (préconisées par le PNNS) engageant sa santé immédiate mais aussi dans le long terme. Il est à noter que cet objectif répond également aux attentes du PEdT dont l'axe est « la Citoyenneté ».

Le coût prévisionnel pour la commune de Fosses pour l'organisation de ce séjour est de **6685 €** (Transport, hébergement en pension complète et activités).

Comme chaque année, une grille tarifaire spécifique est établie pour tenir compte du quotient familial et permettre un départ en séjour à l'ensemble des familles du centre de loisirs.

Le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement. Nous proposons ci-dessous le niveau de participation envisagé pour les familles.

<b>Quotient familial</b>	<b>Taux de participation de la famille au coût du séjour</b>	<b>Montant de participation de la famille au coût du séjour</b>
<b>A</b>	18%	<b>67</b>
<b>B</b>	22%	<b>82</b>
<b>C</b>	28%	<b>104</b>
<b>D</b>	35%	<b>130</b>
<b>E</b>	40%	<b>149</b>
<b>F</b>	45%	<b>167</b>
<b>G</b>	50%	<b>186</b>
<b>H</b>	55%	<b>205</b>
<b>SQ</b>	100%	<b>372</b>
<b>Coût du séjour par enfant</b>		<b>372€</b>

<b>Tableau échelonnement paiement séjour Fontainebleau 2019</b>			
<b>QF</b>	<b>Total du paiement à échelonner</b>	<b>Avant le 20 juin 2019</b>	<b>Avant le 20 juillet 2019</b>
<b>A</b>	<b>67</b>	<b>33</b>	<b>34</b>
<b>B</b>	<b>82</b>	<b>41</b>	<b>41</b>
<b>C</b>	<b>104</b>	<b>52</b>	<b>52</b>
<b>D</b>	<b>130</b>	<b>65</b>	<b>65</b>
<b>E</b>	<b>149</b>	<b>75</b>	<b>74</b>
<b>F</b>	<b>167</b>	<b>84</b>	<b>83</b>
<b>G</b>	<b>186</b>	<b>93</b>	<b>93</b>
<b>H</b>	<b>205</b>	<b>103</b>	<b>102</b>
<b>SQ</b>	<b>372</b>	<b>186</b>	<b>186</b>

*Les membres de la Commission éducation, réunie en sa séance du 23 mai 2019 ont donné un avis favorable au principe tarifaire proposé.*

**Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver les tarifs ci-dessus.**

**Intervention du Patrick MULLER**

*Qu'est-ce que le PNNS ?*

**Intervention de JEANICK SOLITUDE**

*Le PNNS est le Programme National Nutrition Santé.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Considérant l'intérêt éducatif et pédagogique d'organiser des séjours, en direction de groupes d'enfants de 6 à 10 ans accompagnés de 2 animateurs BAFA et d'un directeur BAFD ;

Considérant l'offre retenue de « Profil Evasion » - association habilitée « jeunesse et sport » qui propose un séjour de 5 jours (4 nuitées) du 29 juillet au 2 août 2019 à Fontainebleau (77) ;

Considérant que ce séjour se déroulera sur le site « Arbr'Evasion » implanté au cœur de la forêt de Fontainebleau, troisième site naturel le plus visité de France, accueillant chaque année treize millions de visiteurs ;

Considérant que cette action cible 18 enfants de 6 à 10 ans pour la période du 29 juillet au 2 août 2019 ;

Considérant que le tarif comprend le transport, l'hébergement, la pension complète, les activités et l'encadrement ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les revenus, donc de fixer les tarifs en fonction du quotient familial et de donner la possibilité aux familles d'un règlement échelonné en 2 mensualités à partir du mois de juin ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs des séjours suivant le tableau ci-dessus.



- **APPROUVE** les conditions d'un paiement échelonné du séjour dans la limite de 2 mensualités de juin à juillet 2019.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

## **QUESTION N°6 - APPROBATION DE LA CHARTE REVISEE DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE 2019/2034**

### **Intervention de DOMINIQUE DUFUMIER**

*La charte d'un Parc naturel régional est le contrat qui concrétise le projet de protection et de développement durable élaboré pour son territoire. Après avoir été soumise à enquête publique, cette charte est approuvée par les communes constituant le territoire du Parc, la (ou les) Région(s) et Départements concernés, les partenaires socioprofessionnels et associatifs.*

*Elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Elle permet d'assurer la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire du Parc par les diverses collectivités publiques. Elle a une validité de 15 ans depuis la loi Biodiversité adoptée en 2016, une procédure de révision de la charte permet, au vu de l'action du Parc, de redéfinir son nouveau projet et de reconduire son classement.*

*Le Parc naturel régional Oise - Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé. Depuis 2011, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger le nouveau projet de charte. Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du code de l'environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.*

*Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise - Pays de France le 26 mars 2019, il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des villes-portes et des conseils départementaux concernés par le périmètre de la révision. Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de Charte du PNR Oise-Pays de France par délibération (article R333-7.1 du code de l'environnement) à compter de la réception du projet.*

*L'approbation sans réserve de la Charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la Charte.*

*L'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, projet de statuts du syndicat mixte du parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du parc à trois ans, organisation de l'équipe technique) est laissé à la disposition de tous les conseillers municipaux en mairie (bureau de la direction générale des services) afin que tous puissent en prendre connaissance s'ils le souhaitent avant la séance du conseil municipal. Par ailleurs, le rapport d'enquête publique est joint à la présente note, ainsi que : • la liste des orientations et mesures retenues • la carte du périmètre élargi proposé et • la fiche communale de Fosses du schéma d'orientations urbaines.*

*Après approbation par les conseils municipaux des communes, la Charte ainsi que le nouveau périmètre seront ensuite soumis à l'approbation des Conseils régionaux d'Ile-de-France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition écologique et solidaire. Pour finir, après avis du ministère, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.*

***Au vu de ces différents éléments et du projet de charte présenté, il est demandé au Conseil municipal de délibérer en vue de l'approbation sans réserve de la Charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France emportant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France. (Article L 333-1 du Code de l'environnement)***

### **Intervention de Pierre BARROS**

*C'est un dispositif qui a mis du temps à se concrétiser. A partir de 2011, à la reprise de cette charte, nous passions autant de temps à construire le Parc, qu'à le faire vivre. Depuis le début, la ville de Fosses a fait partie des premières villes à constituer cette association et a été dans la discussion pour la configuration du Parc naturel régional. La ville a trouvé son intérêt dans le dispositif de ces relations intercommunales que nous avons besoin de construire avec le territoire de l'Oise. A l'époque mis à part les syndicats des eaux, il était difficile de faire le saut vers la région Picardie maintenant devenue les Hauts-de-France.*

*Tout ce qui est mis en relation entre les élus du territoire est important. Les échanges entre les habitants et les communes doivent s'affranchir des limites régionales pour construire des partenariats dans l'intérêt des territoires. Le fait qu'il y ait dans ce Parc naturel aux côtés des communes de l'Oise, des communes du Val d'Oise comme Survilliers, Bellefontaine, Luzarches, Châtenay et Fosses permet d'ancrer le PNR aussi en Ile-de-France.*

*Le Parc est un territoire qui sanctuarise beaucoup l'environnement, ce qui est intéressant car nous sommes sur des surfaces soumises à beaucoup de pressions immobilières entre autres, surtout sur la région Ile-de-France.*

*Par ailleurs, le parc essaie d'accompagner les communes pour des logements à la hauteur et à la mesure de ce que le territoire peut faire. Il accompagne les communes également en matière d'urbanisme sur toute sorte de compétences, en mettant des acteurs et des professionnels aux services des communes notamment celles très peu structurées avec des élus qui font le travail au quotidien.*

*J'ai vu l'ensemble des agents arriver au fur et à mesure de l'évolution du Parc. Ils sont passionnés, connaissent parfaitement le territoire et sont vraiment engagés aux côtés des élus, comme Patrice MARCHAND, président depuis le début. Il fait un travail formidable ainsi que Jacques PREVAUD sur les questions d'urbanisme. Il y a tout un pôle d'élus qui sont vraiment impliqués.*

*Ils le sont aussi sur la question du mieux faire avec ce que nous avons, en valorisant les richesses patrimoniale, sociologique, animalière, la faune et la flore et c'est grâce au Parc que nous découvrons que le territoire est extrêmement riche et que nous devons le préserver. Le Parc est un bel outil de préservation.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du ministère de l'Ecologie et du Développement durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu la délibération de la commune de Fosses du 29 janvier 2003, approuvant son adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu la délibération du 17 mars 2011 du Syndicat mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte ;

Vu la délibération n° 53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

Vu la délibération n° CR47-11 B du Conseil régional d'Ile-de-France du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;  
Vu le décret n° 2011-816 du 06 juillet 2011 portant prolongation du classement PNR Oise - Pays de France ;  
Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable ;  
Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 27 octobre 2015, de la Fédération des Parcs naturels régionaux le 13 mai 2015, du Conseil national de la protection de la nature le 20 mai 2015 ;  
Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Oise - Pays de France du 09 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique ;  
Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale ;  
Vu l'arrêté n° 17000082 du Président du Conseil régional des Hauts-de-France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte naturel régional Oise - Pays de France ;  
Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 9 mai 2017 ;  
Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise - Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes, 3/6 ;  
Vu les courriers de la Présidente du Conseil régional Ile-de-France et du Président du Conseil régional Hauts-de-France invitant les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements à délibérer sur le projet de charte, et le cas échéant, à adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France ;

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc naturel régional Oise - Pays de France 2019-2034, ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Oise - Pays de France. ->
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

#### **QUESTION N°7 - INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS**

##### **Intervention de CHRISTOPHE LACOMBE**

*A l'occasion des consultations électorales, certains agents territoriaux sont amenés à effectuer des travaux supplémentaires liés à l'organisation du scrutin et à la tenue des bureaux de vote.*

*La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'agent.*

*Trois possibilités existent :*

- *la récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires,*
- *le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),*
- *le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents exclus du bénéfice des IHTS.*

### **Qui peut bénéficier de cette indemnité ?**

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie B, **dont l'indice brut est supérieur à 380 et qui ne bénéficient pas de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires;**
- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents non titulaires relevant ou exerçant des fonctions du niveau de la catégorie A.

En effet, les fonctionnaires de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 perçoivent des I.H.T.S (indemnité horaire pour travaux supplémentaires) correspondant aux missions supplémentaires induites par les scrutins et impliquant la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Cette indemnité doit être servie en sus du RIFSEEP. Elle compense une sujétion particulière qui n'entre pas dans le champ des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (article 5 du décret n°2014-513 du 20.05.2014).

La procédure de mise en œuvre est la suivante :

1. La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections **nécessite une délibération** de l'assemblée délibérante.
2. L'attribution individuelle de cette indemnité relève de la compétence de l'autorité territoriale et **nécessite un arrêté.**

Il est proposé que le crédit global affecté à ces indemnités soit obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaire (IFTS) des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires ( $1091,70 \times 3$  cadres concernés / 12 mois = 272,925). Afin de permettre aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections de conserver un montant raisonnable, il est proposé de retenir, par délibération, non pas le coefficient maximum de 8 mais un coefficient intermédiaire égal à 3. Par ailleurs, il est proposé que le montant attribué soit équivalent quel que soit le statut du cadre concerné, soit 272,92 €.

Selon les modalités ici présentées, **il vous est proposé d'approuver la délibération annexée, soit :**

- **d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à la filière administrative, au grade des attachés ;**
- **de dire que le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 3. Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.**

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

### **Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE**

Nous avons pu apprécier dimanche le dévouement des agents et c'est une fierté d'avoir des agents qui ont pris sur eux d'être là. Pour certains, c'était la participation à une première journée électorale et je pense qu'ils n'ont pas compté leurs heures, ils se sont montrés très engagés. En ce sens je fais passer le message par la DGS, d'avoir l'amabilité de bien vouloir féliciter tous les agents qui ont participé au scrutin de dimanche.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;  
Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;  
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S ;  
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

**Après en avoir délibéré,**

- Article 1 : **DECIDE** d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant à la filière administrative, au grade des attachés ;
- Article 2 : **DIT** que crédit global sera défini en appliquant au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de 3. Le maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°8 - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 25 MARS 2019 RELATIF A LA RESTITUTION AUX COMMUNES DU SERVICE DE VIDEOPROTECTION**

**Intervention de BLAISE ETHODET-NKAKE**

*La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a acté de pas conserver dans ses compétences, la vidéo-protection, qu'assurait l'ancienne Communauté d'agglomération Val de France pour le fonctionnement du service (l'investissement restant du domaine des communes, de même que la mise à disposition des locaux). Cette restitution entraîne une évaluation des charges pour les communes de :*

- Arnouville,
- Garges-lès-Gonesse,
- Sarcelles,
- Villiers-le-Bel.

*La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est donc réunie le 25 mars 2019 pour fixer le montant des charges restituées.*

*Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée. Les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. Le défaut de délibération dans le délai précité vaut avis favorable. Le rapport de la CLECT a donc été adressé à la commune de Fosses.*

*Il précise que la restitution est effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Par conséquent, pour l'année 2019, il est restitué aux communes un montant égal à la moitié des charges restituées, évaluées en année pleine.*

*Les charges recensées par les services de la CARPF lors des 3 dernières années en matière de vidéo-protection se répartissent comme suit :*

<b>Charges vidéosurveillance CARPF</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Moyenne 2016-2018</b>
<i>Charges à caractère général</i>	310 936	365 436	397 984	358 118
<i>Charges de personnel</i>	496 287	526 156	495 589	506 011

<b>Total fonctionnement</b>	<b>807 223</b>	<b>891 592</b>	<b>893 573</b>	<b>864 129</b>
Immobilisations corporelles	1 323	4 706	41 853	15 961
<b>Total investissement</b>	<b>1 323</b>	<b>4 706</b>	<b>41 853</b>	<b>15 961</b>
<b>Total vidéosurveillance</b>	<b>808 546</b>	<b>896 298</b>	<b>935 426</b>	<b>880 090</b>

Pour évaluer les charges à restituer, la CLECT a proposé de retenir :

- La moyenne des charges des 3 dernières années pour les charges à caractère général,
- Les charges de personnels 2018, reconstituant le montant des rémunérations sur 12 mois et y ajoutant les charges indirectes,
- Le total cumulé de l'investissement réalisé par la CARPF sur la période 2016-2018, amorti sur 10 ans.

Ainsi le montant total des charges restituées à répartir entre les 4 communes se monte à **890 163 €**.

Pour évaluer la répartition des charges restituées entre les 4 communes, la CLECT a retenu les mêmes critères que pour la création du service en 2013, à savoir :

- 50 % en fonction de la population (DGF 2018),
- 50 % en fonction du nombre de caméras (au 31 décembre 2018).

Les charges restituées se répartissent donc comme suit :

AC vidéosurveillance	Charges restituées à ventiler	Charges restituées augmentation d'AC (année pleine)	Charges restituées augmentation d'AC (2019)
Arnouville	<b>890 163</b>	94 335,73	47 167,86
Garges-lès-Gonesse		267 261,94	133 630,97
Sarcelles		372 157,40	186 078,70
Villiers-le-Bel		156 407,45	78 203,72
<b>Total</b>		<b>890 162,52</b>	<b>445 081,26</b>

Le montant des attributions de compensation évolue donc en 2019 (demi-année), puis 2020 (année pleine), comme suit :

Evolution des attributions de compensation	AC 2019 avant transferts	AC 2019 Après restitution vidéosurveillance (demi-année)	AC 2020 Après restitution vidéosurveillance (année pleine)
Arnouville	1 679 891,80	1 727 059,66	1 774 227,53
Garges-lès-Gonesse	6 754 021,79	6 887 652,76	7 021 283,73
Sarcelles	6 962 634,44	7 148 713,14	7 334 791,84
Villiers-le-Bel	961 408,13	1 039 611,85	1 117 815,58
<b>Total</b>	<b>16 357 956,16</b>	<b>16 803 037,42</b>	<b>17 248 118,68</b>

**Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées du 25 mars 2019, relatif à la restitution de la compétence vidéo-protection aux communes de l'ex Val de France.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies c ;

Vu le rapport écrit de la commission locale d'évaluation des charges transférée du 25 mars 2019 de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France annexé à la présente délibération ;  
Considérant que la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a acté de ne pas conserver parmi ses compétences la vidéo-protection qu'assurait l'ancienne Communauté d'agglomération Val de France pour le fonctionnement du service ;  
Considérant que cette restitution est effective au 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 25 mars 2019, relatif à la restitution de la compétence vidéo-protection aux communes de l'ex Val de France.
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

**QUESTION N°9 - DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD) POUR FOSSES**

**Intervention de BLAISE ETHODET-NKAKE**

*Toute organisation sur le territoire de l'Union Européenne (mais aussi toute organisation en dehors mais traitant des données personnelles de ressortissants européens ou de personnes situées sur le territoire de l'Union Européenne) doit appliquer le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Comme elle l'était pour la directive 95/46/CE, la CNIL (Commission nationale informatique et liberté) est la représentation française de ce règlement.*

*L'objectif de ce règlement est de renforcer la protection des données individuelles et la sécurité. Toutes les structures publiques effectuant des traitements de données personnelles sont notamment dans l'obligation de nommer un Délégué à la protection des données (DPD).*

*Son rôle consiste à :*

- *Informé et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;*
- *Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;*
- *Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;*
- *Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;*
- *Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;*
- *Concevoir des actions de sensibilisation ;*
- *Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;*
- *Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;*

*L'article 37 du règlement susvisé prévoit la possibilité pour une autorité publique ou un organisme public de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. En conséquence, la communauté d'agglomération a lancé une consultation visant à mettre en place une prestation de mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la CARPF elle-même et les communes de l'intercommunalité conventionnées à l'informatique. Cette consultation a permis de désigner la société CoESSI en tant que titulaire du marché.*

*La commune de Fosses ayant signé la convention d'adhésion au service commun informatique de la CARPF, il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour :*

- 1) Désigner en tant que délégué à la protection des données externe la société CoESSI, titulaire du marché public, qui sera mandatée en tant que tel par l'émission de commandes correspondant aux missions à accomplir,**
- 2) Autoriser le Président de la CARPF ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables depuis le 25 mai 2018 ;

Considérant que l'article 37 du règlement susvisé impose la désignation d'un délégué à la protection des données à toute autorité publique ou organisme public traitant de données à caractère personnel ;

Considérant que l'article 37 du règlement susvisé prévoit la possibilité pour une autorité publique ou un organisme public de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille ;

Considérant que dans le cadre de la consultation n°1838GDC, un accord-cadre pour l'achat de prestations - mise à disposition d'un délégué à la protection des données pour la CARPF et les communes de la CARPF conventionnées à l'informatique, la société CoESSI a été désignée titulaire du marché ;

**Après en avoir délibéré,**

- 1) DESIGNE** en tant que délégué à la protection des données externe la société CoESSI, titulaire du marché public, qui sera mandatée en tant que tel par l'émission de commandes correspondant aux missions à accomplir.
- 2) AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

L'ordre du jour du conseil municipal est épuisé. Une demande de parole est exprimée par M. Clément GOUVEIA.

### **Intervention de Clément GOUVEIA**

*Il s'agit d'une question sur Kampti. Mais avant d'aborder notre jumelage, le groupe Union pour Fosses souhaite rendre hommage aux trois victimes du groupe salafiste djihadiste Ansarul Islam tombées le 9 mai au Burkina Faso : nos soldats, Alain Bertoncello et Cédric de Pierrepont, qui ont donné leur vie pour en sauver deux autres, et le guide béninois Fiacre Gbdéji, sauvagement assassiné.*

*À propos de notre jumelage maintenant : les relations entre Kampti et Fosses ont commencé en 1999 et la coopération a été ensuite contractualisée, avec le soutien du MAE en 2004 et le soutien de l'agglomération en 2013.*

*Depuis 2004, la ville de Fosses a contribué au PDL de Kampti à hauteur d'environ 30 000 € par an, soit 450 000 €, sans compter 2019, ce qui représente 295 180 377, 98 francs CFA.*

*Au regard du coût de la vie, Kampti devrait être aujourd'hui la Dubai du Burkina Faso. D'après les présentations que vous avez faites au cours du mandat, et après lecture du livre « 1999-2019 : 20 ans de*



coopération », ce n'est évidemment pas le cas, et c'est très loin de l'être. Pourquoi ? Que s'est-il passé ? Comment ont été utilisés les 450 000 euros ? Les presque 300 millions de francs CFA ?

### **Intervention de Pierre BARROS**

*En l'espace de presque 20 ans, par ce partenariat nous avons pu mesurer en allant sur place et aussi en travaillant avec Cités Unies France, que les collectivités qui n'avaient pas initialement accès à l'eau, à l'éducation, à la force motrice, aux soins, à la sécurité et à l'autosuffisance alimentaire ont vu leurs conditions de vie s'améliorer considérablement.*

*Même si ce n'est pas toujours à la hauteur des attentes, ces évolutions sont incontestables et ont été régulièrement reconnues par le Ministère des affaires étrangères, qui a toujours renouvelé son soutien au projet.*

*Les moyens qui ont été déployés pour le plan de développement local dans lequel la collectivité de Fosses est engagée maintenant avec la CARPF sont conséquents. Ils s'inscrivent dans des plans triennaux. Mais ce n'est pas qu'une question d'argent.*

*Le soutien apporté vise aussi à soutenir l'acquisition d'une capacité de développement local pour que les infrastructures nécessaires au territoire s'implantent progressivement.*

*Ces dernières années et tout particulièrement ces derniers mois, nous avons pu assister à l'installation de l'électricité, cela a mobilisé beaucoup la commune de Kampti.*

*Il faut voir qu'il y a 20 ans, comme précisé dans le livre, Kampti n'était pas une commune. C'était à l'époque une préfecture ou sous-préfecture, sur un territoire gros comme l'Ile-de-France, comportant une centaine de groupements avec plusieurs dizaines de milliers d'habitants.*

*Très compliqué à gérer, ce territoire qui était directement administré par un représentant de l'Etat, n'est devenu une commune de plein exercice qu'en 2006, avec la constitution d'un conseil municipal et donc un exercice démocratique, comme on le connaît en France depuis 200 ans.*

*Même si cela correspond à un ancien territoire géré par la France à l'époque de la colonisation, ce changement institutionnel a constitué un événement important et très nouveau.*

*La structuration des communes est une démarche récente, que nous accompagnons par des appuis institutionnels pour aider au développement des services : état civil, urbanisme, cadastre, assainissement... avec toutes les formations nécessaires pour soutenir les élus municipaux mais également les techniciens.*

*C'est vrai, on pourrait rêver que cela aille plus vite mais si les moyens déployés sont importants pour là-bas, ils sont à la fois très modestes au regard des besoins qui sont considérables. 30 000 euros à l'échelle personnelle, c'est beaucoup mais pour une ville de plus de 80 000 habitants, une commune étendue sur plus d'une centaine de villages, ce n'est somme toute pas grand-chose.*

*Et j'affirme que cela reste de l'argent bien dépensé. Bien sûr, on peut avoir un avis différent. Mais pour en juger, il est indispensable d'aller sur place.*

*Ceci-dit, on peut en parler concrètement : dans le centre de santé de Kampti qui était totalement sous équipé, il y a encore seulement 3 ans, aujourd'hui il y a des médecins, des infirmières... Des écoles ont été construites dans le cadre du Plan de développement local (PDL). Nous avons financé aussi des latrines pour des questions d'hygiène.*

*Nous travaillons aujourd'hui, et cela intéresse beaucoup l'agglomération, sur le développement de l'électricité, à travers les énergies renouvelables en particulier le solaire.*

*Nous avons aidé à la mise en place d'infrastructures, notamment l'organisation de la mairie, afin d'accueillir le conseil municipal, avec toute la complexité que cela représente de regrouper les élus qui n'ont pas toujours de moyens de locomotion et doivent faire à pied parfois de très nombreux kilomètres pour rejoindre l'hôtel de ville.*

*C'est un très grand territoire, les conseils municipaux durent pendant plusieurs jours car ils ne peuvent pas se réunir aussi souvent que chez nous en raison des distances et difficultés à se déplacer.*

*Les aléas du quotidien sont des choses qui nous paraissent parfois dérisoires ici, mais qui peuvent constituer là-bas des difficultés très importantes.*

*Auprès d'eux, nous apprenons beaucoup aussi et souvent à notre retour, nous nous disons qu'il y a des choses à préserver, à développer, à travailler encore chez nous, afin de continuer à donner un sens à nos organisations.*

*Il n'est pas souhaitable que Kampti devienne le Dubaï du Burkina-Faso, car la ville de Dubaï ne fait pas vraiment rêver.*

*Par contre, j'ai la conviction que ce que nous faisons là-bas, contribue à notre petite échelle à faire que des gens soient moins dans la misère là-bas. Ils ont pu développer des projets de développement économique. Des femmes qui se sont regroupées, ont pu porter des activités génératrices de revenus, pour elles et pour leurs familles. Elles sont moins fragiles face aux accidents de la vie et à la maladie, elles vivent plus dignement,*

*Malgré tout, ce sont des gens qui restent très pauvres, mais qui construisent leur bonheur avec d'autres moyens que les nôtres. Nous avons partagé ce parcours ensemble durant ces 20 ans et nous l'avons fait aussi grâce à eux et à tout leur investissement.*

*L'Etat Burkinabé a fait aussi un beau parcours. Par cette remise en question d'un Etat porté par un dictateur, par cette révolution que le peuple a conduite en 2014, de manière pacifique, le pays est passé à autre chose, a organisé un travail citoyen pour mener et mettre en place un gouvernement élu démocratiquement par le peuple.*

*Je trouve que c'est une belle expérience à vivre, un beau partage. C'est pour cela que nous avons décidé avec la ville de Kampti et la CARPF d'écrire un livre qui ne soit pas le récit écrit par une seule personne, mais plutôt un dialogue. C'est le témoignage de l'ensemble des acteurs entre les habitants, les communes, entre des êtres humains, qui ne sont pas sur le même continent, nous au Nord, eux au Sud, avec un niveau d'éducation comparable au nôtre, alors que nous ne vivons pas tout à fait avec les mêmes moyens matériels.*

*Ces écarts de moyens tellement vertigineux sont extrêmement bouleversants lorsqu'on se rend sur place. C'est assez insupportable et il me semble que nous avons une responsabilité en tant qu'ancien pays colonisateur, le Burkina-Faso étant une ancienne colonie française. Nous nous devons de mettre en relation les communes, les territoires, les habitants de façon à rétablir un peu d'égalité entre ce que les uns et les autres vivent aujourd'hui sur notre planète.*

*Pour terminer, je tiens à rappeler que concrètement si nous n'aidons pas sur place, les gens viennent ici. Il faut être clair sur ce que l'on dit et ce que l'on fait. On peut tous se dire que c'est absolument effroyable ce qui se passe en Méditerranée. Des milliers de gens périssent au fond de la mer, après avoir quitté leur pays. Quand on va voir ce qui se passe chez eux, que l'on découvre la réalité de la pauvreté, on se dit que nous aussi, si nous étions confrontés à une telle pauvreté, nous aurions cherché à partir.*

*Là, nous contribuons à leur permettre de construire une vie digne et de produire eux-mêmes leur richesse, avec celles de leur propre territoire. C'est, me semble-t-il, la plus belle façon de faire en sorte qu'ils soient heureux chez eux et éviter qu'ils soient malheureux chez nous.*

### **Intervention de BLAISE ETHODET-NKAKE**

*Vous êtes enseignant il me semble et les mots ont un sens, les termes affirment les choses. Comparer Kampti à Dubaï est faire preuve d'une profonde inconséquence.*

*Je pense que vous n'avez pas participé ici, à la visite de la délégation et que vous n'êtes pas au courant des techniques, des échanges au niveau international ou même des processus de coopération. C'est de la mauvaise foi ou de l'ignorance, je ne sais pas quel terme il faut choisir.*

*Pourtant, vous nous aviez annoncé sur votre mandat, ici en plein conseil municipal que vous alliez à Kampti avec une délégation pour voir sur place, comment étaient utilisés les fonds des Fossatussiens.*

### **Intervention de Djamila AMGOUD**

*On n'est pas parti en délégation, on est parti en tant que touristes, tous les deux.*

### **Intervention de Clément GOUVEIA**

*Oui, les mots ont un sens Monsieur ETHODET-NKAKE, vous ne le savez pas, ça ne m'étonne pas, venant de vous.*

### **Intervention de BLAISE ETHODET-NKAKE**

*Il y a des comptes-rendus. Vous dites qu'avec 450 000 euros, sur 20 ans, Kampti serait le Dubaï de l'Afrique. Je ne sais pas ce que vous sous-entendez sur nos capacités de gestion. Je vous invite à lire les compte-rendus, voir les budgets, participer aux réunions de restitution des délégations pour suivre l'évolution du plan de développement de Kampti. La part que représente l'apport de la ville de Fosses est en réalité très minime au regard du budget de la ville de Fosses.*

*Sous-entendre que l'aide qui serait donnée à Kampti serait mal employée ou détournée, ou mal gérée, ou usurpée, est proprement scandaleux.*

### **Intervention de Clément GOUVEIA**

*Vous affabulez complètement.*

### **Intervention de BLAISE ETHODET-NKAKE**

*Non je n'affabule pas.*

### **Intervention Clément GOUVEIA**

*Complètement, vous avez des difficultés de compréhension, et c'est un professeur de français qui vous le dit !*

### **Intervention de BLAISE ETHODET-NKAKE**

*Je précise, vous avez dit que 30 000 euros sur 20 ans, faites vos calculs, normalement Kampti aurait dû devenir le Dubaï d'Afrique. Donc il est logique que je fasse le rapport avec la ville de Dubaï et ce que vous concevez du développement.*

*Nous avons reçu la délégation de Kampti. J'aurai souhaité que de façon saine, vous puissiez être là, pour poser les différentes questions inhérentes à l'utilisation du budget ou de l'aide, qui n'est qu'une partie des échanges globaux que la CARPF a fait avec la ville de Kampti et le Burkina-Faso en général, afin d'avoir des réponses.*

*Donc je pense que c'est un peu malsain, peut-être que cela augure de la qualité de la campagne qu'on aura pendant les municipales. Au lendemain d'une élection où on a vu des extrémistes débordés, je reprends ce que je dis souvent : attention de ne pas jouer les pompiers pyromanes.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Clément ?*

### **Intervention de Clément GOUVEIA**

*Aucune réponse, Monsieur ETHODET incarne la négation de la réflexion, je le laisse à ses idioties.*

### **Intervention de Pierre BARROS**

*Vous avez rappelé que vous êtes allés à Kampti en touristes, Clément et Djamila.*

*Nous, pour le coup, nous connaissons Kampti, on s'y est déplacé de temps en temps, c'est pas vraiment un endroit touristique, quand deux blancs arrivent dans le secteur, en général, cela se voit.*

*Moi, j'écoute la parole des uns et des autres, sur place on ne nous a pas fait état de quelque visite que ce soit de touristes. Voilà, donc à un moment donné, je veux bien croire à tout. Mais je pense que la naissance de ton intervention pourrait illustrer le fait que vous ne vous ne vous soyez pas rendus sur place tout simplement. Il n'y a pas de mal à ça mais il faut être clair. Ce type de déplacement sur place est particulièrement marquant. Les premières fois c'est quelque chose qui retourne complètement et que l'on n'oublie pas.*

*Je ne doute pas de la sincérité des uns et des autres, mais quand même, je me dis qu'on n'a pas vu, ni vécu la même chose, et c'est dommage.*

*Monsieur DESCHAMPS ?*

### **Intervention de Frédéric DESCHAMPS**

*Je ne veux pas revenir sur les échanges qui viennent d'avoir lieu.*

*Sauf à relever Monsieur ETHODET, que vous faites une prospective sur la campagne de 2020 qui ne portera absolument pas sur le point qui vient d'être abordé. Donc s'il vous plait, ne me faites pas un procès d'intention sur une campagne qui s'amorce dans l'harmonie et absolument pas dans la vindicte comme vous avez l'air de le croire.*

### **Intervention de Djamila AMGOUD**

*Juste un petit mot, Monsieur le maire que vous soyez choqué de ce qu'il se passe à Kampti je le conçois, je le suis moi-même, il ne faut pas croire.*

*Je ne sais pas si vous allez dans d'autres pays africains, il n'y a pas besoin d'aller si loin pour voir la misère. J'ai fait le tour de l'Algérie, j'en ai vu plus qu'il n'en fallait pour faire des comparaisons, mais on va pas faire de comparaison sur la misère.*

*Je sais ce qui s'y passe, et mettre en doute notre voyage n'est pas correct. Je ne vais quand même pas vous apporter nos photos de vacances. Oui, on pourrait juste vous sortir les photos pour que vous voyiez. Si les gens ne nous ont pas vus et c'est tant mieux, parce que ce n'était pas notre objectif d'être vus. Nous ne sommes pas venus avec des panneaux « Fosses, coucou nous voilà ». Non, on a tout fait pour passer inaperçus.*

*Et il n'y a pas que Kampti, on va se balader, on va à d'autres endroits. Ceci-dit, on n'était pas obligé de vous le dire. C'est tout.*

### **Intervention de Christophe LACOMBE**

*Mais Djamila, justement, quand on va à Kampti, si on veut voir tout ce qui s'y passe, il y a 114 villages sur lesquels on intervient. C'est impossible de ne pas être vu, c'est juste ça.*

*Je répondrai à Clément que l'idée du PDL, ce n'est pas de construire des bâtiments, des buildings, etc... Je caricature sur Dubaï !*

*Après qu'on ne soit pas d'accord sur la question, c'est un autre débat. Là, c'est du ressort d'un projet politique et nous le revendiquons.*

### **Intervention de Djamila AMGOUD**

*Oui je le sais bien.*

**Intervention de Christophe LACOMBE**

*Kampti, c'est 114 villages et c'est grand comme l'Ile-de-France.*

**Intervention de Djamila AMGOUD**

*On n'a pas dit que nous avons fait les 114 villages.*

**Intervention de Christophe LACOMBE**

*Mais Clément, quand tu te poses la question de savoir où est passé l'argent, justement pour aller voir tout ça il faut beaucoup plus de temps que celui que nous avons en délégation.*

**Intervention de Djamila AMGOUD**

*J'ai l'habitude de vadrouiller en Afrique, je sais comment m'y prendre pour passer de droite à gauche. J'attends pas d'avoir un bus ou un train qui passe.*

**Intervention de Christophe LACOMBE**

*C'est juste que les réponses aux questions, pour les trouver, il faut savoir aller où elles se trouvent.*

**Intervention de Pierre BARROS**

*La comparaison avec Dubaï, à plusieurs reprises, n'est pas glorieuse.*

**Fin du conseil 21h44**